



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2021-179/3èmeCP/A72-B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20210519-DEer-3CP-72-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET: INSTAURATION DES DROITS DE PORT ET TARIFS DES SERVICES.**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021**

**Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

<b>Présent(es):</b>	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	

**Représenté**  
J.MARC  
F.MICHELY

<b>Absent(es):</b>	M.GIORGI-BERNARD
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	E.CALIFER
B.RODES	F-L.BERNIS
H-P.RAMDINI	D. DULAC
L.GALANTINE	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les amendements portés aux « TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS PORTUAIRES ET REDEVANCES DOMANIALES » applicables dans les ports départementaux de Marie-Galante.

**ARTICLE 2 :** De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Aurélien ABAILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Josette BOREL-LINCERTIN**

# TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS PORTUAIRES ET REDEVANCES DOMANIALES



*Approuvé par le Conseil Départemental réuni le 18 mai 2021*

*Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021*

- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas l'utilisateur à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Les redevances applicables dans les ports concédés font l'objet d'un document particulier, publié par le gestionnaire après application de la procédure comprise dans le cahier des charges.
- Sauf indication contraire, toute journée commencée est due.

Pour l'application du présent tarif les ports départementaux sont classés en trois catégories.

<u>N° DU</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>NOM DU PORT</u>	<u>CATEGORIE</u>
--------------	----------------	--------------------	------------------

**PORT**

1	SAINTE-ROSE	BOURG	A
2	SAINTE-ROSE	MORNE ROUGE	B
5	BAILLIF	MADELEINE BOURG	C
7	CAPESTERRE B/E	SAINTE-MARIE - POINTE CARENAGE	C
8	<b>CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE</b>	<b>CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE</b>	<b>B</b>
12	<b>GRAND-BOURG</b>	<b>GRAND-BOURG DE MARIE-GALANTE</b>	<b>A</b>
13	LA DESIRADE	<u>GRAND'ANSE - BEAUSEJOUR</u>	A
14	LE GOSIER	ANSE DUMONT	B
15	LE MOULE	L'AUTRE BORD	B
17	MORNE-A-L'EAU	VIEUX-BOURG	B
20	PETIT-CANAL	LA DARSE	B
21	POINTE-A-PITRE	LAURICISQUE	A
22	POINTE-NOIRE	BAILLARGENT	A
24	PORT-LOUIS	POINTE GUERITE	A
27	<b>SAINT-LOUIS</b>	<b><u>SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE</u></b>	<b>A</b>
28	TERRE DE BAS	ANSE A DOS	0
29	TERRE DE BAS	<u>ANSE DES MURIERS</u>	A
30	TERRE DE BAS	PETITE ANSE	0
34	TROIS-RIVIERES	<u>BORD DE MER</u>	A
35	VIEUX-FORT	ANSE DUPUY	C
36	VIEUX-HABITANTS	ANSE A LA BARQUE	C

**TARIF DE LOCATION DES TERRE-PLEINS RESERVES AU STOCKAGE DES MARCHANDISES OU AU STATIONNEMENT DES ENGIN DE MANUTENTION ET VEHICULE**

	Types d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance		
			A	B	C
1	Installation de chapiteaux	m <sup>2</sup> /jour	5,00 €	4,00 €	3,00 €
2	Amodiation de terre-plein	m <sup>2</sup> /an	13,70 €	13,70 €	13,70 €
3	Stationnement de marchandises divers	m <sup>2</sup> /jour	0,15 €	0,14 €	0,13 €
4	Stationnement engin de manutention	m <sup>2</sup> /jour	0,15 €	0,30 €	0,60 €
5	Conteneur 20'	unité/jour	6,00 €	6,00 €	6,00 €
6	Conteneur 40'	unité/jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €
7	Stationnement de rampe sur le quai	m <sup>2</sup> /jour	4,00 €	4,00 €	4,00 €
8	Stationnement de navire pour entretien	m <sup>2</sup> /jour	4,00 €	4,00 €	4,00 €
9	Stationnement intempestif	unité/jour	115,00 €		

Les tarifs 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 sont perçus par la régie pour les séjours inférieur ou égal à un mois.

7 – Le stationnement de rampe d'accès autorisé par l'autorité portuaire est 30 €/m<sup>2</sup>/mois.

8 – Le stationnement de navire pour entretien sur le terre-plein est soumis à une autorisation préalable assortie des préconisations nécessaires à prévenir les dangers et éviter toute atteinte à l'environnement.

9 - Le tarif « **stationnement intempestif** » est applicable à tout le domaine portuaire terrestre. Par stationnement intempestif, il faut comprendre notamment le stockage de conteneurs ou autres marchandises en dehors d'une zone autorisée ou de zone d'exploitation matérialisée et réglementée.

### TARIF DE LOCATION - INSTALLATION DES OUVRAGES MARITIMES AFFECTÉS A UN USAGE PRIVATIF

1 4	Terrain gagné sur la mer	m <sup>2</sup> /an	6,35 €	6,35 €	6,35 €
1 5	appontement flottant	m <sup>2</sup> /an	18,50 €	18,25 €	18,00 €
1 6	Appontement sur pieu	m <sup>2</sup> /an	19,50 €	19,25 €	19,00 €
1 7	Appontement en bois	m <sup>2</sup> /an	14,35 €	14,20 €	14,00 €
1 8	Quai nu	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	45,00 €	40,00 €
1 9	Divers (pieux, corps morts, bouées...)	unité/an	473,60 €	473,60 €	473,60 €
2 0	Outillages flottants (docks et autres)	m <sup>2</sup> /an	22,30 €	22,30 €	22,30 €
2 1	Zone d'amarrage	m <sup>2</sup> /an	0,80 €	0,80 €	0,80 €

### TARIF DES SERVICES OFFERTS DANS LES PORTS DEPARTEMENTAUX

22	Hangar	m <sup>2</sup> /an	32,00 €	32,00 €	32,00 €
23	Entrepôt	m <sup>2</sup> /an	40,00 €	25,00 €	20,00 €
24	Bureau	m <sup>2</sup> /an	217,30 €	217,30 €	217,30 €
25	Quai nu	m <sup>2</sup> /an	50,00 €	45,00 €	40,00 €
26	Location de salle de réunion	demi-journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €
27	Fourniture de glace en écailles : 35 kg = 70 litres		5,00 €		
28	Fourniture d'accès au réseau 220/380 volts triphasé.		Coût d'achat + 20%		
29	Fourniture d'eau : 1 m <sup>3</sup>		6,50 €		

27 – Dans le cadre de leurs activités professionnelles, les marins pêcheurs, puis les mareyeurs sont prioritaires pour leurs approvisionnements en glace au **tarif préférentiel de 4,00 €**.

28 – Ce tarif comprend le prix du KWh (0,21 €) fourni par EDF plus la redevance d'usage des équipements de 0,0265 €/KWh, soit : 0,2365 €/KWh.

29 – Prix fermier + 20% (ex : CCMG = 5,38 +20% = 6,456 = **6,50 €** : (AEP 3,20 € + ASSAIN. 2,18 € Total 5,38 €))

Les tarifs **26 à 30** sont perçus par la régie contre la remise d'un reçu.

**TARIFS SPECIFIQUES AUX PORTS DE MARIE-GALANTE**

	Type d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance			Disposition particulières
			Grand Bourg	St Louis	Capesterre	
31	Stationnement de véhicules sur terre-plein banalisé	Unité /jour	2,00 €			Tout jour commencé est dû
32		Unité /mois	40,00 €			Les aires de stationnement seront désignées par le service d'exploitation du port
33		Unité /an	300,00 €			-
34	Stationnement de véhicules en transit	Unité /jour	3,00 €			-
35	Local billetterie / local bagages	Unité/mois	700,00 €	-	-	-
36	Poste à carburant	Unité/mois	120,00 €	-	-	-
37	Prélèvement d'occupation du domaine public	Litre de carburant	0,002 €	-	-	-
<b>Enlèvement déchets par bacs</b>						
38	770 l	Unité/ bac	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
39	360 l	Unité/ bac	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
40	240 l	Unité/ bac	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
41	120 l	Unité/ bac	6,00 €	6,00 €	6,00 €	
<b>Mise à disposition de bacs à ordures ménagères</b>						
42	770 l	Unité jour	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
43	360 l	Unité jour	6,00 €	6,00 €	6,00 €	
44	240 l	Unité jour	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
45	120 l	Unité jour	2,00 €	2,00 €	2,00 €	
46	Présence de déchets non-conforme au règlement de collecte	Forfait/ constat	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
47	Dépôt de déchets sur un espace non autorisé	Forfait/ constat	500,00 €	500,00 €	500,00 €	

	Type d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance			Disposition particulières
			Grand-Bourg	Saint-Louis	Capesterre	
48	Redevance d'usage des installations pour les trafics archipel	Passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €	
49	Service de sécurité	Passager	0,08 €	0,08 €		
50	Utilisation permanente du domaine public	m <sup>2</sup> /mois	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Tout mois entamé est dû
51	Utilisation ponctuelle du domaine public	m <sup>2</sup> /jour	3,00 €	3,00 €	3,00 €	Toute journée entamée est due

Les tarifs 31 à 51 s'appliquent exclusivement dans les ports de Marie-Galante.

### REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES DE PÊCHE

La redevance de stationnement des navires se substitue à la redevance d'équipement des **ports** de pêche conformément à l'article R. 5321-44 alinéa 2 du Code des Transports. Elle est perçue en fonction du volume V défini à l'article R. 5321-20 et de la durée de son séjour dans le **port**, est fixée dans les conditions suivantes :

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

- Le minimum de perception est fixé à 3.00 € par navire ;
- Le seuil de perception est fixé à 3.00 € par navire.

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R. 5321-9 et R. 5321-10 du Code des Transports.

La franchise est de un jour. La redevance est payable d'avance à la régie pour les séjours inférieurs à un mois et au payeur départemental dans les autres cas.

Pour les navires habituellement basés dans le port, le tarif est forfaitaire :

TARIFS						
CAT.	Longueur		PASSAGE	MENSUEL	SEMESTRE	ANNUEL
A	Moins de 9,00 m		3 €	60 €	360 €	600 €
B	Plus de 9,00 m		4 €	75 €	400 €	1 000 €

## REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE

Le montant de la redevance d'équipement est calculé, en fonction de la longueur et de la largeur du navire et la durée de son stationnement dans le port

CAT.	DIMENSIONS		TARIFS				
		Long	Jour	mois	Trimestre	SEMESTRE	ANNUEL
A	Jusqu'à	4,00	8 €	75	204	373	679
B	de 4,00 à	5,00	9 €	84	229	420	700
C	de 5,00 à	6,00	10 €	93	255	467	778
D	de 6,00 à	7,00	11 €	103	280	513	856
E	de 7,00 à	8,00	14 €	131	356	653	1089
F	de 8,00 à	9,00	16 €	149	407	747	1244
G	de 9,00 à	10,00	20 €	187	509	933	1556
H	de 10,00 à	11,00	23 €	215	585	1073	1789
I	de 11,00 à	12,00	27 €	252	687	1260	2100
J	de 12,00 à	13,00	29 €	271	738	1353	2256
K	de 13,00 à	14,00	32 €	299	815	1493	2489
L	de 14,00 à	15,00	35 €	327	891	1633	2722
M	de 15,00 à	16,00	40 €	373	1018	1867	3111

**Majoration de 50 % pour les catamarans.**

**Majoration 40 % pour les bers flottants**

**Majoration 10 % pour les navires  
habités**

La redevance est payable d'avance à la régie pour les séjours inférieurs à un mois et au Trésor Public dans les autres cas.

La durée de stationnement est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

### Conditions de modulation de la redevance d'équipement

La redevance n'est pas perçue :

- pour les navires affectés à un service public ou au sauvetage ;
- pendant le séjour des navires dans les chantiers navals pour entretien, réparation ou transformation ou lorsqu'ils sont tirés à terre pour gardiennage.

Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du treizième mois de stationnement dans le port.